COMMUNE
LE BONHOMME
68650

ARRETE MUNICIPAL N° 59/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU PONT DE LA VIOLETTE
- du vendredi 20 juin au vendredi 27 juin 2025 -

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;

Vu le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise **SOBECA** située au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM pour des travaux de regroupement des 3 départs BT du poste de la Verse sur le chemin du Pont de la Violette pour le compte de ENEDIS en date du 12 juin 2025;

Considerant que les travaux de regroupement des 3 départs BT du poste de la Verse réalisé par la l'entreprise **SOBECA** nécessitent une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER

Du **vendredi 20 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin à 18h00**, l'entreprise **SOBECA** située au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM est autorisée à réaliser les travaux de regroupement des 3 départs BT du poste de la Verse dans le chemin du Pont de la Violette selon plan ci-après.
La circulation sur le chemin du Pont de la Violette se fera par sens uniques alternés et réglés manuellement par des piquets K 10.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA** aux endroits des travaux et en fonction de l'avancement. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. EL HACHEMI Mohammed, conducteur de travaux au 07.64.25.80.30.

ARTICLE 2

La largeur du chemin sera réduite et il sera interdit de stationner et de dépasser au droit du chantier, la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et l'accès aux habitations pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.
Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- La Brigade de gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et de Lapoutroie,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.

Fait à LE BONHOMME, le 12 juin 2025
Le Maire,
Frédéric PERRIN

MAIRIE DU BONHOMME 68650 (H-Rhin)

Le présent arrêté a été publié le 13 juin 2025